

Séance du mardi 14 juin 2022

Date de la convocation: 08/06/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 9
Votants: 11

Nbr. vote pour: 11
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Muriel SAIZ

Excusés:

Absents: Camille LECAT, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: Frédéric CEBRON

Objet: Délibération adoptant les règles de publication des actes pour la commune de Ventalon en Cévennes - DE_2022_036

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ventalon en Cévennes décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, sachant que les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

